

Filière Physiothérapie

Lignes directrices pour l'établissement d'une jurisprudence de l'application de l'art. 9, al. 6 des directives transitoires pour l'année préparatoire (modules complémentaires) pour les filières de la santé HES-SO

L'étudiant-e qui est en échec définitif dans un nombre de modules équivalent à 40% de la formation (hors stage) est exclu-e de la filière Physiothérapie.

La contribution de chaque module au programme de formation, stage exclu, est calculée sur la base des heures de cours et de travail personnel de l'étudiant-e.

La proportion représentée par chaque module dans le programme de formation de l'année préparatoire, stage exclu, est communiquée aux étudiant-e-s en début d'année académique.

Validé par le Conseil de domaine Santé dans sa séance du 5 septembre 2007.